

Dons patriotiques du département du Doubs, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons patriotiques du département du Doubs, lors de la séance du 30 prairial an II (18 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 715;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14970_t1_0715_0000_6

Fichier pdf généré le 30/03/2022

35

Les citoyens composant l'hospice de bienfaisance établi dans la commune de Bordeaux, au nombre de 302 et 28 aveugles, remercient la Convention nationale des mesures qu'elle a prises pour leur procurer les secours qui leur sont nécessaires, et en particulier les représentants Tallien et Isabeau, qui, par leurs soins, disent-ils, ont hâté l'instant de l'organisation de leur hospice.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

[Bordeaux, s.d.] (2).

« Représentants,

De tous les hommages de la reconnaissance qui vous sont venus déjà de tous les coins de la République française, celui que vous adressez aujourd'hui la classe indigente de cette commune, ne sera point, peut-être, le moins sensible pour vos cœurs. Graces vous soient rendues, Législateurs bienfaisants, qui nous avez comptés au nombre des enfants de la Patrie ! par vous nous trouvons un azile ! Par vous notre nudité n'est plus cachée sous des haillons degoutants ! par vous les frimats ne nous feront plus sentir leurs rigoureuse atteinte, et un salutaire ombrage nous met à l'abri des ardeurs de la canicule ! par vous enfin nous ne mangerons plus un pain trempé de larmes, qu'une pitié dédaigneuse et insuffisante ne nous accordait qu'à peine.

Qu'il nous est doux de ne plus former une classe avilie, et d'être les premiers des indigents de la République, qui vous paye le juste tribut de la gratitude que tous les infirmes, blessés, malades, enfants ou vieillards pauvres, vont bientôt vous devoir ! Si vous nous avez placé à la tête des premiers créanciers de la République, il est bien juste que nos cœurs du moins vous soient entièrement dévoués, et qu'ils deviennent pour ainsi dire le fonds sur lequel la rente que la Nation veut nous payer sera assise.

Les représentants du peuple Tallien et Isabeau, délégués vers ce département auront leur part de cette gratitude. Leurs soins infatigables ont hâté l'instant qui devait organiser notre hospice, et le citoyen Isabeau en a fait la dédicace avec les autorités constituées, et c'est là, que pour la première fois, on a vû le touchant spectacle d'un banquet présidé par la Sainte Égalité, et où les fonctionnaires publics et les indigents étoient assis pêle et mêle à la même table.

Puisse la surface entière de la République offrir bientôt un tableau semblable, c'est alors que la divinité, dont vous avez reconnu l'empire, sera dignement honorée, et s'il était possible qu'elle habitât sur la terre, la France serait

son temple, et la Convention Nationale son sanctuaire. S. et F. ».

Jean François CORNE, MELON, Martain DARNON, Jean COIFFARD, CHOIREAU, REINAUD, GOTREAU, ADAM, RIBAT, CLAIRAC, Pierre DUPUY, SERRAC [et 3 signatures illisibles].

36

Les administrateurs du département du Doubs invitent la Convention à rester à son poste, et lui envoient un état contenant l'énumération des communes de ce département qui ont fait hommage à la patrie des matières d'or et d'argent provenant des temples du culte catholique, et des dons volontaires faits par des particuliers ou sociétés populaires.

Insertion au bulletin (1).

[s.l., s.d.] (2).

« Législateurs,

Vous avez montré la raison et soudain le peuple a embrassé avec enthousiasme cette divinité tutélaire, que l'hypocrisie et le fanatisme cachait à ses yeux depuis quatorze siècles; ses rayons ont pénétré jusqu'au fond de nos montagnes; plusieurs communes de notre département, dont l'état est ci joint, sont venues déposer sur l'autel de la patrie, Savoir :

— 133 marcs 4 onces 1 gros 51 grains en matière d'or,
— 627 m. 9 on. 7 gros en matières d'argent.
— 162 m. 5 on. 6 gros, en vermeil.

Et plusieurs pièces garnies de pierres fines et différentes croix servant de décoration à l'ordre du ci devant tyran.

Tels sont les résultats de ces ornemens scandaleux, qui, en insultant à la misère du pauvre, ne servaient qu'au faste d'un culte superstitieux, et à cacher sous cet éclat trompeur les vices de ses ministres. La raison a paru, aussitôt sont tombés ces hochets orgueilleux qui ne se soutenaient que par l'ignorance des peuples et la fourberie de ces êtres audacieux qui osaient se mettre entre l'homme et Dieu et se dire les organes de la divinité.

Voilà déjà un grand pas fait dans la vérité; depuis six mois il s'est passé plusieurs siècles.

Combien nous vous devons, Législateurs, ce n'est pas assez pour vous de fonder la liberté et l'égalité, de faire trembler les tyrans sur leurs trônes ensanglantés, vous avez encore voulu rassurer nos consciences, en substituant aux préjugés qui portaient la terreur dans les âmes faibles, les vertus et l'amour de la patrie.

Continuez, Législateurs, à assurer notre bonheur, et que, jouissant du fruit de vos travaux, nos enfants dans dix siècles disent encore, avec ce sentiment de reconnaissance qui nous pénètre : Vive la République, vive la Montagne ! ».

RANANDIER (présid.), GOUVERNET, CALAMARD, QUIROT, ROLAND, GANNIER, BLONDEAU, RAVIER.

(1) P.V., XXXIX, 393.
(2) C 306, pl. 1166. p. 22.

(1) P.V., XXXIX, 393. B^{4a}, 3 mess. (1^{er} suppl^t).
(2) C 305, pl. 1140, p. 22.